

Les Pactes d'Associés

Les Pactes d'Associés ou « *Acordos Parassociais* », sont des instruments couramment utilisés et mis en œuvre par les associés/actionnaires de sociétés, afin de réguler les intérêts et les rôles entre les associés/actionnaires.

Cet instrument juridique offre un large éventail de possibilités et d'options aux associés, pouvant influencer la dynamique de la société à différents niveaux, qu'il s'agisse d'accords sur les participations sociales, les votes et/ou relatifs aux organes de gouvernance, par exemple.

Cependant, dans la pratique, il n'est pas rare que des questions surgissent quant aux limites des pactes d'associés, leur nature, leur force contraignante, les conséquences en cas de non-respect, ainsi que d'autres problématiques qui font de ce sujet une source fréquente de débats doctrinaux.

Cet article est le premier d'une série de cinq où nous explorerons la thématique des pactes d'associés, en abordant les principaux sujets et les questions les plus fréquentes dans la gestion quotidienne des sociétés portugaises. Dans cette première partie, nous introduirons quelques concepts fondamentaux et considérations générales sur les Pactes d'Associés. Dans les articles suivants, nous aborderons les principaux défis et débats liés à ce sujet, en explorant des questions plus spécifiques et actuelles dans ce domaine.

I. Qu'est-ce qu'un Pacte d'Associés ?

Tout d'abord, il est important de clarifier le concept de Pacte d'Associés. Il s'agit d'un acte juridique conclu entre certains ou l'ensemble des associés/actionnaires d'une société, reposant principalement sur l'autonomie privée des parties. Ce pacte vise à protéger des intérêts communs, anticiper certains comportements des sociétaires et, par conséquent, influencer la dynamique interne de la société.

Dans certains cas, des tiers peuvent également intervenir dans ces pactes, tels que de futurs associés, des investisseurs, des membres de l'organe d'administration, voire la société elle-même.

Un Pacte d'Associés peut être conclu à différents moments : avant la constitution de la société (ce qui est particulièrement courant dans le cas de sociétés complexes, où le Pacte d'Associés est établi lors de la phase de négociation, accompagné d'un contrat-promesse de constitution de la société), au moment de la création de la société ou encore ultérieurement, une fois la société déjà constituée.

En ce qui concerne leur durée, les Pactes d'Associés peuvent être limités dans le temps (à court, moyen ou long terme, ou même à des périodes spécifiques et occasionnelles) ou établis pour une durée indéterminée.

Le contenu de cet acte juridique est extrêmement varié et dépend des intérêts des parties signataires. Il peut inclure des clauses régissant, par exemple, la politique de distribution des dividendes, le mode de désignation des dirigeants ou administrateurs, les droits de préemption pour l'acquisition de parts sociales, les droits potestatifs d'achat ou de vente de parts, ainsi que de nombreuses autres dispositions.

Comme nous l'observons, le Pacte d'Associés, en tant qu'instrument fondé sur l'autonomie privée, permet une grande flexibilité. Les parties impliquées, le contenu, la durée et le moment de sa conclusion peuvent être adaptés aux besoins spécifiques de chaque société. Cette adaptabilité explique la diversité des formes que peuvent prendre ces accords et, par conséquent, l'émergence de nombreuses discussions et interrogations autour du sujet.

II. Les Pactes d'associés dans la législation portugaise

L'instrument de Pacte d'Associés est reconnu par la législation portugaise, bien qu'il ne soit prévu que par un seul article du Code des Sociétés Commerciales. Cet article impose certaines limitations aux Pactes d'Associés. En pratique, il est difficile de contrôler ces limitations, car ces accords sont confidentiels ou privés et ne sont donc pas rendus publics, contrairement aux statuts de la société.

La première limitation établie par la législation portugaise concerne l'efficacité relative du Pacte d'Associés, qui introduit une séparation entre le Pacte et la société. Autrement dit, le non-respect du Pacte d'Associés n'a pas d'incidence sur la sphère sociétale.

Cette séparation entre les règles des statuts et celles du Pacte d'Associés peut parfois être floue, surtout lorsque les deux traitent du même sujet de manière contradictoire - sujet qui fera objet d'un article spécifique.

En outre, la législation portugaise établit des limites plus générales en rappelant que les Pactes d'Associés ne peuvent imposer des comportements interdits par la loi.

Quant aux droits de vote, la législation les régule de manière explicite. Bien que ces droits puissent être traités dans le Pacte d'Associés, la loi prévoit certaines restrictions, telles que l'interdiction de la vente de votes (c'est-à-dire l'échange de votes contre un avantage particulier) et l'interdiction pour un associé de s'engager à toujours voter de la même manière, afin de garantir une répartition équilibrée des compétences au sein des organes de la société.

III. Principales controverses liées aux Pactes d'Associés

Comme mentionné plus haut, l'une des discussions les plus fréquentes dans ce domaine est la dichotomie entre les statuts et le Pacte d'Associés. Les statuts constituent les règles fondamentales de la société, auxquelles toutes les parties (associés, société, tiers) sont soumises. Ces règles sont publiques et peuvent être modifiées par la majorité des voix des associés. En revanche, le Pacte d'Associés n'est pas soumis à une obligation de publicité – c'est pourquoi de nombreux sujets stratégiques et sensibles sont souvent traités par ce biais. Il n'est pas opposable à tous et ne peut être modifié que par l'accord unanime de ses signataires, puisqu'il s'agit d'un contrat. Bien que ces instruments soient fondamentalement différents et que certaines questions relèvent exclusivement des statuts, il existe une zone de recoupement, ce qui entraîne parfois une confusion entre les deux, générant ainsi des prévisions contradictoires. Il est donc essentiel de savoir comment concilier ces contradictions et de déterminer quelle règle doit prévaloir.

Par ailleurs, étant donné qu'il s'agit d'un accord librement consenti par les parties et qu'il ne constitue pas des clauses statutaires, la doctrine fait débat sur les mesures juridiques à envisager en cas de non-respect d'un Pacte d'Associés. Certains estiment que l'exécution forcée par voie judiciaire est envisageable, tandis que d'autres privilégient l'intégration de clauses pénales élevées. En réalité, lors de la rédaction du pacte, il est crucial de bien préparer et rédiger sa formulation de manière à protéger au mieux les parties.

Il convient également de s'interroger sur les situations dans lesquelles des dispositions du pacte d'associés ne respectent pas les limites légales (i.e. dispositions *contra legem*), comportant ainsi des dispositions contraires à la loi ou traitant de questions qui relèvent de la compétence exclusive des statuts.

Dans le cas où un pacte d'associés est conclu pour une durée indéterminée et qu'un des signataires souhaite y mettre fin, mais que le pacte ne prévoit pas cette possibilité, quelles sont les règles applicables et comment procéder ?

Voici quelques-uns des scénarios les plus courants qui suscitent fréquemment des questions dans l'application de cette matière, et qui ont un impact direct sur la gestion et le fonctionnement des sociétés.

IV. Conclusion

L'objectif de cet article était donc d'exposer les principaux éléments relatifs au Pacte d'Associés, notamment sa définition, le moment de sa conclusion, les parties concernées, ses limites et les questions les plus fréquemment rencontrées dans la pratique des sociétés portugaises.

Dans les prochains articles, nous approfondirons des sujets plus spécifiques, tels que la manière de réagir en cas de contradiction entre les dispositions des statuts et celles du Pacte d'Associés, comment réagir face à un manquement à une disposition du Pacte par un signataire, l'importance du Pacte

d'Associés comme mécanisme de régulation des investisseurs dans les start-ups et le capital-risque, ainsi que d'autres questions pertinentes.

Ce document est purement informatif et ne constitue pas une source de conseil juridique. Les informations qu'il contient font référence à la date de sa divulgation et les lecteurs doivent demander un avis juridique avant de l'appliquer à des questions ou opérations spécifiques.
Aucune reproduction, divulgation ou distribution, en partie ou en totalité, du contenu de cette publication n'est autorisée sans consentement préalable.
Pour plus d'informations, contactez-nous : contact@msadv.pt